

COMMUNE D'ESPIRA DE CONFLENT

Lotissement

LE SPIRA

PROGRAMME DES TRAVAUX

Maître d'ouvrage

HECTARE SA
1, Boulevard Kennedy
66000 PERPIGNAN
Tel : 04 68 63 64 65

HECTARE
URBANISME  DURABLE

Bureau d'études VRD

SAS Roussillon Topo Ingénierie
2, Boulevard Henri Poincaré
Immeuble Le Cristal
66 100 Perpignan
Tel : 04 68 66 57 72



RTI
Roussillon Topo Ingénierie

PA 8-A

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CONFLENT-CANIGÓ
Pièces complémentaires
Reçues le 06 AVR. 2021

PROGRAMME DES TRAVAUX
Lotissement LE SPIRA
Commune d'Espira de Conflent

Le lotissement sera desservi par :

- Les réseaux d'assainissement et d'eau potable publics
- Le réseau électrique basse tension,
- Le réseau d'éclairage public à créer,
- Le réseau de télécommunication à créer également.

Le présent programme des travaux a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles sera aménagé le lotissement en vue d'accueillir les futures habitations.

Le positionnement et le nombre de candélabres sont donnés à titre indicatif et pourront être modifiés en fonction de la hauteur et de la source lumineuse choisies en accord avec les services communaux, une étude d'éclairage sera effectuée lorsque la décision sera prise.

Avant tout commencement des travaux, les dossiers d'exécution seront soumis à l'accord des Services Techniques Communaux et à la communauté de communes du Conflent responsables des réseaux et de la voirie et qui seront, en outre, avertis de l'ouverture du chantier et pourront à tout moment en contrôler l'exécution.

Le lotissement sera desservi et équipé dans les conditions ci-après, conformément aux plans et profils joints au dossier.

L'ensemble des ouvrages du présent programme des travaux devra être respecté à la réalisation, sauf si des contraintes techniques ou pragmatiques s'y opposent lors de l'exécution du chantier. Dans ce cas, les modifications apportées devront faire l'objet d'une consultation pour validation auprès des services compétents (mairie, intercommunalité, service de l'état), sans faire l'objet d'un modificatif du permis d'aménager. (Ex : positionnement et nombre de candélabre en fonction du modèle retenue par la commune).

VOIRIE

L'accès du lotissement s'effectuera depuis la route d'Estohér.

1/ Chaussée et stationnements

La chaussée sera à double sens en simple dévers pente à 2%.

La chaussée sera constituée par :

- 1°) Une couche de fondation en grave non traité concassée 0/80 de 0,25 m d'épaisseur minimum,
- 2°) Une couche de réglage en grave non traitée 0/20 de 0,20 m d'épaisseur minimum,
- 3°) Une couche de béton bitumineux 0/10 dosé à 120 kg/m² d'une épaisseur de 0,05 m,

Lors de la réalisation des travaux, il pourra être proposé la mise en place d'un traitement à la chaux en lieu et place de la couche de fondation pour la voirie et les trottoirs, cette solution devra être validée par les services techniques municipaux.

Le fond de forme devra satisfaire aux essais de portance qui seront réalisés à raison d'un essai pour 250 m² et un minimum de 3 essais pour les petites surfaces. Le module EV2 calculé sous essieu devra être égal ou supérieur à 30 MPa.

La couche de réglage (0/20) devra quant à elle présenter un module EV2 supérieur ou égal à 60 MPa.

En cas de résultat défavorable, une solution technique sera proposée par le lotisseur à l'approbation des Services Techniques, avant mise en œuvre des couches de chaussée et éventuellement approbation d'un modificatif réglementaire. Cette solution pourra consister à la mise en place d'une couche supplémentaire de 0.20 m de concassé 0/200 par exemple.

2/Trottoirs

- 1°) Une fondation en grave concassée 0/80 de 0.25 m d'épaisseur minimum,
- 2°) Une couche de réglage en grave non traitée 0/20 de 0,20 m d'épaisseur minimum,
- 3°) La couche de revêtement sera soit en béton balayé avec joint cayrou (ou joint à la scie avec pavé de résine) d'une épaisseur de 0,12 m (+0.05m et ferrailage au niveau des accès véhicules) soit en béton bitumineux 0/6 dosé à 90 kg/m² d'une épaisseur de 0,06 m, ou tout autre revêtement.
- 5°) La chaussée sera limitée soit par un marquage au sol, soit par des bordures de trottoir de type A2+CS1 ou des blocs parcellaires.

Les trottoirs seront pentés à 2 % vers la chaussée.

2/Profils en travers :

Cette voie mixte présentera deux profils en travers de section de 6.50m et 8.50m entre alignements, traitée en simple dévers de 2.00 % dirigés vers les caniveaux

Profil 1 : 8.50m :

- Chaussée	5.00 m
- Stationnement	2.00 m
- Trottoir	1.50 m

Le tracé en plan de la voie et des profils en travers est figuré au plan de voirie PA8-B.

Sur ce plan, sont également mentionnés les emplacements de pose des bordures envisagées, ainsi que les divers types de revêtements prévus.

5/ Bordures – Caniveaux – Blocs de fondation

Les bordures utilisées pour la réalisation du projet seront de type ou A2 avec des caniveaux CS1.

Ainsi les eaux de ruissellement seront guidées par les caniveaux CS1 jusqu'aux grilles avaloirs.

Toutes les bordures reposeront sur une couche de béton de 0,15 m. d'épaisseur minimum dosé à 250 kg.

La couche de fondation des chaussées régnera sous les bordures.

Pour éviter les dégradations des trottoirs lors de la réalisation des constructions, le lotisseur prendra à sa charge la mise en place d'un bloc de fondation pour la délimitation des trottoirs confrontant le domaine public au droit des accès aux parcelles, assurant ainsi leurs calages.

Ces blocs figurés au plan de voirie seront constitués par des rangées de parpaings pleins de 20 x 20 x 50 posés sur une semelle de béton 30 x 30 dosé à 250 kg de ciment par m³. Le sommet de ces blocs sera arasé au niveau fini de l'arrière du trottoir.

EAUX PLUVIALES

Le tracé du réseau EPL est porté sur le plan PA8-C.

Les eaux de ruissellement du lotissement seront rejetées gravitairement par l'intermédiaire de caniveaux dans un réseau de canalisation de diamètre 400mm et connecté à un bassin de rétention, dont le dimensionnement sera conforme à la notice hydraulique jointe, se rejetant lui-même dans un fossé le long de la route d'Estoher. Le busage de ce fossé sera prolongé sur toute la largeur de l'accès à l'opération.

Les eaux de ruissellement des lots 1 à 8 seront rejetées sur le domaine public, elles seront ensuite véhiculées gravitairement sur la placette de retournement vers un double avaloir situé au point bas de cette dernière (devant le lot 1) ou sur la chaussée interne du lotissement, pour être dirigées jusqu'au bassin de rétention par des conduites de diamètre 400mm.

Pour le lot 4, la surface imperméabilisable par habitation a été définie à 210m², soit un total imperméabilisable sur les deux habitations de 420m². Dans ces conditions, **chaque habitation** va devoir justifier de la mise en place d'un dispositif de rétention de 21m³, qui pourra être réalisé en

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CONFLENT-CANIGÓ
Pièces complémentaires
Reçues le 06 AVR. 2021

toiture, sous la forme de noue superficielle, sous la forme d'une structure réservoir enterrée ou tout autre dispositif permettant de justifier d'un volume de rétention de 21m³.

En cas de dépassement de la surface autorisée de 210m² par lot, le propriétaire devra justifier de la mise en place d'un volume complémentaire de 1m³ par tranche de 10m² imperméabilisé supplémentaire.

Ce dispositif va collecter les eaux des surfaces imperméabilisées.

Le dispositif de rétention ne pourra en aucun cas rester en eau en permanence (de type bassin pour arrosage du jardin). Il devra être vidangé soit par infiltration, soit par mise en place d'un ouvrage de régulation en fond de dispositif permettant la vidange totale en moins de 4 jours après la pluie. Un orifice de fuite de section 50mm ou équivalent est préconisé.

Par ailleurs, il sera mis en place en attente, une conduite de diamètre 300mm, dans le macro-lot 4 afin que l'acquéreur puisse rejeter le débit de vidange de son ouvrage de rétention dans cette conduite.

Les conduites d'eaux pluviales seront en béton armé classe 135 A.

Les avaloirs devront être munis d'une décantation.

Un plan de récolement, où tous les ouvrages seront triangulés suivant les prescriptions du gestionnaire du réseau sera fourni après exécution des travaux aux services techniques de la ville.

EAUX USEES

Le réseau projeté est figuré au plan PA8-D.

Les travaux devront respecter le cahier des charges de la régie des eaux et assainissement du Conflent.

Les parcelles seront raccordées sur un réseau gravitaire à créer.

Le réseau séparatif gravitaire interne au lotissement est constitué d'une conduite P.V.C. de diamètre 200 mm sur l'ensemble du linéaire et devra avoir obtenu l'accord de la régie des eaux, avant tout commencement de travaux.

Le raccordement du réseau de l'opération se fera sur la route d'Esther à moins de 100m de l'entrée de l'opération.

Les regards de visite diamètre intérieur 800 mm seront disposés sur ces conduites suivant les détails, aux points prévus au plan, ils seront étanches et fermés par des tampons en fonte.

Les branchements et raccordement seront réalisés contractuellement par l'entreprise adjudicataire du marché suivant les prescriptions de la régie des eaux ou de la communauté de communes.

Il reposera sur 10 cm de sable et sera également calé au sable jusqu'à 10 cm minimum au-dessus de la génératrice supérieure, un grillage de couleur beige sera mis en place 40cm au-dessus de la génératrice supérieure de la conduite.

Les regards de branchement à passage direct seront positionnés sous le domaine public, ils devront être alignés au cordeau et seront situés à une distance minimale de la limite de propriété.

Les essais d'étanchéité et passage de caméra seront réalisés sur le réseau principal et sur les branchements particuliers et fournis aux Services Techniques Communaux et à la régie des eaux avant la mise en œuvre des enrobés.

Un plan de récolement, où tous les ouvrages seront triangulés suivant les prescriptions du gestionnaire du réseau sera fourni après exécution des travaux à la régie des eaux, à la communauté de communes du Conflent et aux services techniques de la ville.

ALIMENTATION EAU POTABLE - INCENDIE

Le réseau projeté est figuré au plan PA8-D.

Le tracé du réseau d'Eau Potable devra avoir obtenu l'accord de la régie des eaux, avant tout commencement des travaux.

Les travaux devront respecter le cahier des charges de la régie des eaux et assainissement de la régie des eaux du Conflent.

Le raccordement du réseau de l'opération se fera sur la route d'Estoher à moins de 100m de l'entrée de l'opération.

Le raccordement sera réalisé par la régie des eaux, aux frais du lotisseur, après réalisation des essais de pression et du nettoyage, rinçage et stérilisation des conduites, conformément aux instructions et directives prévues à l'Article R*1321-53 du Code de la Santé Publique.

Le réseau A.E.P. sera constitué par des canalisations en fonte Ø 125 et 80 (après le poteau d'incendie) raccordées sur la conduite existante dans la rue de la cave.

Les conduites seront en Fonte Standard 2GS (Classe K9) à emboîtement, les pièces spéciales seront en Fonte ductile avec butées ou ancrages béton. Toutes les conduites seront signalées par un grillage avertisseur bleu mis en place à 0,40 m. au-dessus des conduites.

Les canalisations seront calées au sable jusqu'à 0.30 m. minimum au-dessus des conduites (au niveau de la mise en place du grillage avertisseur bleu) et posées également sur lit de sable de 10 cm.

Elles seront posées à 0.80 m. de profondeur, mesurée depuis la génératrice supérieure jusqu'au niveau de la chaussée finie.

Les essais de pression, de nettoyage, de rinçage et de stérilisation des nouvelles conduites, seront réalisés conformément aux instructions et directives prévues à l'Article R*1321-53 du Code de la Santé Publique.

Les essais de pression seront faits sous une pression de 10kg/cm², en présence de la régie des eaux. Des essais de compactage seront réalisés sur les tranchées AEP.

La défense incendie sera réalisée par un poteau d'incendie implanté à l'entrée de l'opération.

Comme pour le réseau d'eaux usées, un plan de récolement faisant apparaître toutes les pièces spéciales et la robinetterie sera remis (reproductible et sous informatique, dans le format agréé par la régie des eaux) au fermier du réseau et au Maître d'œuvre.

RESEAU D'ARROSAGE

Le réseau est figuré au plan PA8-G. L'ensemble des parcelles sera raccordé au réseau d'arrosage par les canaux existants au nord-ouest et au sud-ouest de l'opération. Une servitude de 2m sera créée sur les lots 1 à 3 et 5 à 8.

Les lots 1 à 4 seront raccordés gravitairement depuis le canal aérien existant. Une prise en charge avec une cheminée de puisage sera réalisée sur chaque lot pour permettre le puisage par chaque acquéreur de lot.

Les parcelles 5 à 8 seront raccordées avec une conduite sous pression depuis une conduite PE 63mm existante et en attente au sud ouest de l'opération. Une vanne sera mise en place dans chacun de ces lots.

Un récolement sous format informatique devra être fourni à la réception de l'ouvrage.

BASSE TENSION

Les tracés de principe du réseau BT est porté sur le plan PA8-E.

Les réseaux Basse Tension et Téléreport seront réalisés par le lotisseur sous réserve de l'approbation par ENEDIS de l'article 325-23 instruit par ENEDIS. Après accord de la proposition commerciale.

Les modifications, déplacements d'ouvrages Basse Tension ou Haute Tension rendus nécessaires pour l'aménagement du présent lotissement seront à la charge du lotisseur (loi du 15 juin 1906).

Les modalités techniques, financières et administratives concernant ce projet seront définies par une proposition commerciale établie par l'Agence Clientèle Grand Public, 2 allées de Bacchus, BP 145, 66085 Perpignan Cedex et adressées au lotisseur sur sa demande écrite.

La desserte électrique de cette opération nécessitera les travaux suivants :

- Construction du réseau BT souterrain intérieur à l'opération (Norme NF C 14-100)
- Création d'un réseau éclairage public

- Construction d'un poste de transformation (à confirmer par l'étude d'ENEDIS)
- Construction d'un réseau HTA (à confirmer par l'étude d'ENEDIS)

Pour le lot 4, il sera mis en place un coffret CIBE permettant de raccorder une habitation ainsi qu'un branchement fusible sur la REMBT permettant également le raccordement d'une construction.

La puissance nécessaire pour la réalisation de ce projet est de 111 KVa (12 * 7 (7 parcelles avec habitation individuelle), 2*12 (1 parcelle avec 2 logements) et 3 KVa pour l'éclairage public)

L'entreprise adjudicataire devra fournir un plan récolement géoréférencé (classe A) faisant apparaître tous les ouvrages à ENEDIS à l'échelle 1/200^{ème} et aux services techniques communaux.

ECLAIRAGE PUBLIC

Le réseau d'éclairage public, figuré au plan PA8-F, sera également réalisé en souterrain et sera alimenté à partir soit du réseau existant soit d'une armoire à mettre en place dans le cadre des travaux du lotissement

Tous les candélabres devront répondre aux normes imposées pour une zone IV en site exposé. Leur position et leur nombre sont donnés à titre indicatif, une étude d'éclairage sera réalisée lorsque le modèle de lanterne et la hauteur de feu seront choisis.

Les candélabres seront en acier galvanisé, cylindro-coniques et thermolaqués RAL à définir avec les services communaux. Les hauteurs des mâts seront de 5 m ou 6m, les lanternes et les sources d'éclairage devront être agréées par les services communaux (RAL à confirmer par la Commune).

Ils seront implantés en servitude dans les murs de clôtures ou sur le domaine public, conformément au schéma du plan PA8-F.

Les raccordements des câbles à l'intérieur des candélabres devront s'effectuer au moyen d'une plaque à bornes et fusibles (Classe II).

Les candélabres seront obligatoirement du type Monobloc.

La mise à la terre des candélabres sera effectuée :

- par de la câblette cuivre 25² déroulée sur toute la longueur de la tranchée.
- Ou par la mise en place d'un câble 5g

Le rapport de vérification des installations d'Eclairage Public établi par référence à la norme C 17-200, sous le contrôle d'un organisme agréé, sera fourni par l'Entreprise et à ses frais ou un consuel pour le réseau.

L'entreprise adjudicataire devra fournir un plan récolement faisant apparaître tous les ouvrages aux services techniques communaux.

RESEAU TELEPHONIQUE

Les tracés de principe du réseau de télécommunication est porté sur le plan PA8-F.

Le plan d'exécution des travaux devra comporter la mention "Bon pour accord" apposée par le service compétent d'Orange ou par un bureau d'étude agréé par Orange après acceptation par le lotisseur de la proposition commerciale.

En tout état de cause, ce service sera obligatoirement averti par l'Entreprise du début des travaux.

Les traversées de routes nécessitent la présence de chambres de part et d'autre de la chaussée.

Sur l'itinéraire des VRD ou des plantations d'arbres ont été prévues, les conduites devront être bétonnées (distances des ouvrages Génie Civil par rapport aux arbres doit être supérieur à 2 mètres)

ORDURES MENAGERES

Pour cette opération, les usagers devront concentrer leurs ordures ménagères et leurs emballages au droit des points de collectes situés devant la cave coopérative.

PLANS DE RECOLEMENT ET RECEPTION

Les plans de récolement seront remis aux services intéressés (Communauté de communes du Conflent Canigo, la régie des eaux, ENEDIS, ORANGE et les services techniques communaux) dès achèvement des travaux et aux formats et suivant les prescriptions des concessionnaires.

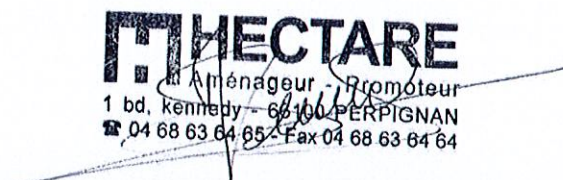
Seront à remettre à la réception du lotissement :

- essais de plaques conformes (fond de forme et couche de base)
- passage caméra et essais d'étanchéité sur le réseau d'assainissement
- passage caméra sur le réseau d'eaux pluviales
- essais de mise en pression et analyse bactériologique sur le réseau d'eau potable
- contrôle du réseau d'éclairage public par un organisme agréé
- attestations de conformité des concessionnaires : ENEDIS, Orange, la régie des eaux
- plans de récolement de tous les réseaux

Ces documents seront annexés en cinq exemplaires à la demande de délivrance du certificat administratif ayant pour but de constater l'achèvement des travaux.

Le lotisseur,

ESPIRA DE CONFLENT, le 09-06-2021



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CONFLENT-CANIGÓ
Pièces complémentaires
Reçues le 06 AVR. 2021

